

CULTURE

societe.union@sonapresse.com

Livre : marchés financiers, maux et remèdes pour l'Afrique centrale



Photo: DR

Dr Paul Babagnack, un apport pour le développement du système financier de la Cémac.

I.1
Libreville/Gabon

QUE faire face à un financement bancaire à la fois à bout de souffle et particulièrement onéreux pour les États? Cette question cruciale est au cœur de "Les marchés financiers de l'Afrique centrale; Changements structurels et performances" que vient de commettre Paul Babagnack dans la collection Études eurafricaines de l'éditeur parisien L'Harmattan. Docteur en sciences de gestion de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3 (France) où il enseigne également, expert-comptable, commissaire aux comptes, membre de l'Ordre national des experts-comptables du Gabon (Onec) et de l'Ordre national des experts-comptables du Cameroun (Onecca), et mandataire judiciaire, l'auteur gabonais dresse ici, avec le regard du scientifique, un état des lieux des places

boursières d'Afrique centrale. En l'occurrence la Bourse des valeurs mobilières de l'Afrique centrale (BVMAC) basée à Libreville et la Douala Stock Exchange (DSX). Bien que poursuivant les mêmes objectifs (le développement du système financier commun) avec pour compétence nationale pour la DSX, se pose alors "des problèmes de compétitivité et de performance des deux places boursières". Surtout en ce qui concerne le financement des économies locales, particulièrement les entreprises. Le préfacier de cet ouvrage de plus de 500 pages, le Pr Daniel Ona Ondo, le signifie d'entrée: "Sortir de l'antagonisme de ces deux marchés financiers est une impérieuse nécessité". Conscient de ce que "l'intégration comme facteur de croissance économique

et de développement est devenue, plus qu'hier, une contrainte au regard de la faiblesse de nos économies et de leurs très petites tailles", le président de la Commission de la Cémac rappelle que l'institution

régionale a en principe entamé la fusion de ces deux marchés financiers suite à la décision prise lors de la session extraordinaire des chefs d'États de la Cémac le 30 octobre 2017 à N'Djamena (Tchad).

Elle se fera en deux phases, d'abord au niveau institutionnel, puis à l'échelle structurelle. D'où tout l'intérêt du livre du Dr Babagnack qui formule des orientations bien précises pour la

restructuration de ces deux places financières de la Cémac en vue de renforcer leurs performances, mais aussi de promouvoir la culture boursière au sein des populations de la sous-région.



AVIS AU PUBLIC

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances (FEGASA) et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances (FGCA) portent à la connaissance du public des dispositions portant Code des Assurances relatives au paiement de la prime.

«Il est interdit, conformément à l'article 13 du Code CIMA, à une société d'assurance de souscrire un contrat ou de remettre une attestation d'assurance à un souscripteur ou un assuré sans le paiement de la prime correspondante.

La seule dérogation de cette décision concerne les primes d'un montant supérieur à quatre-vingt (80) fois le SMIG annuel pour les branches autres que l'automobile, la maladie et les marchandises transportées.

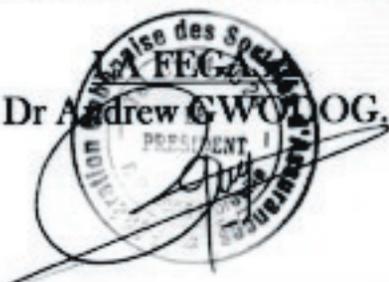
Cette exception prévoit un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la prise d'effet du contrat, avec un engagement écrit du souscripteur de payer la prime avant l'expiration de ce délai.

Les intermédiaires d'assurance (agents généraux, sociétés de courtage et autres) sont interdits d'encaisser des primes, des fractions de primes, de faire libeller ou de recevoir des chèques libellés à leur ordre.

Cette interdiction ne s'applique pas aux paiements effectués en espèces n'excédant pas la somme de un (1) million de F.CFA par police ni aux paiements par chèques libellés à l'ordre de l'assureur.»

La Fédération Gabonaise des Sociétés d'Assurances et la Fédération Gabonaise des Courtiers d'Assurances attirent l'attention des assurés et souscripteurs, notamment de la branche automobile, sur les désagréments et autres contentieux pouvant découler du non-respect de cette décision, car l'absence de paiement de la prime à l'assureur entraîne la non-assurance.

Elles appellent à la compréhension de tous, pour la bonne application de cette mesure.



Dr Andrew GWOLOOG,
PRÉSIDENT

LA FGCA

Alain Michel MASSOUSSOH